

Plan de relance – Novembre 2020

Mesures concernant le secteur associatif

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce Plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Focus ci-dessous présente les mesures auxquelles les associations sont éligibles

MESURE	OBJECTIF	QUI ?	COMMENT ?	QUAND ?
Accompagnement des associations sportives locales	Soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.	Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA).	Dépôt dossier dès le lancement des campagnes, début 2021 après avoir créé un compte sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso ».	Premier semestre 2021
Appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoires	L'AMI Fabriques de Territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et	Les personnes morales autorisées à candidater pour porter un projet sont : les entreprises publiques et/ou	Dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans.	L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021. 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague

	<p>consolidant les projets existants. L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur 3 ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.</p> <p>Dans le cadre du Plan de relance, 60 nouvelles fabriques seront sélectionnées parmi les projets déposés avant le 30 juin 2021.</p>	<p>privées, fondations et associations de droit privé, les GIP / GIE et autres formes de groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements les syndicats mixtes.</p>		<p>trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt. Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (30 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021).</p>
<p>Appel à projets « Quartiers Culturels Créatifs »</p>	<p>Le futur appel à projets « Quartiers Culturels Créatifs », doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, visera à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires</p>	<p>Les porteurs de projets publics ou privés (collectivités, associations, structures d'accompagnement) sont éligibles à l'appel à projets.</p>	<p>Soumettre une candidature pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture, -L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers et/ou concerts, -La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité. Les 3 enveloppes seront cumulables et le montant total par bénéficiaire sera plafonné. 	<p>À partir de janvier 2021.</p>

<p>Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</p>	<p>Encourager la création d'emplois pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales.</p>	<p>-Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans. -Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.</p>	<p>Dès le lancement des appels à projets territoriaux, début 2021 : prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale. Déposer un dossier après avoir créé un compte sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso ».</p>	<p>Premier semestre 2021</p>
<p>Emplois FONJEP Jeunes</p>	<p>Les emplois FONJEP sont recrutés par des associations pour des postes d'animation locale. Les FONJEP Jeunes sont réservés à des personnes de 18 à 30 ans. Ces postes, au nombre de 2000, sont soutenus dans des associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale. Ils sont financés par l'État, via le fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP) pour un montant de 7 000 € par an pendant 3 ans.</p>	<p>Les associations qui embauchent des jeunes de 18 à 30 ans pour assurer ces missions.</p>	<p>Contactez la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)</p>	<p>Un appel à intérêt sera lancé au niveau territorial par les services de l'État fin 2020 pour identifier les associations bénéficiaires de ces postes. Les jeunes seront recrutés à compter de début janvier.</p>

Faciliter l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel	Une réponse durable et favorisant l'autonomie doit être bâtie pour répondre aux besoins d'accès à l'alimentation pour les personnes hébergées à l'hôtel. Il s'agit de construire des tiers-lieux, cuisines partagées, lieux de	Associations ou centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, qui souhaitent porter un projet de création	La subvention à l'investissement est accordée par les services de l'État qui sont en charge de	Un appel à projets sera lancé début 2021. Les projets seront sélectionnés durant le premier trimestre 2021.
--	--	---	--	---

	restauration mobiles ou restaurants solidaires pour ces publics.	de tiers-lieux pour l'accès à l'alimentation à l'hôtel.	l'instruction et de la validation des projets	
Financement de nouvelles missions de Service Civique	Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> -organismes à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc. -personnes morales de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local. -organisations internationales dont le siège est implanté en France. 	Demander un agrément sur le site du Service Civique ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations.	Mobilisable immédiatement.
Fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région	Ce fonds, doté de 20 M€, a comme objectif d'accélérer la rénovation des équipements artistiques obsolètes et énergivores des institutions de la création.	Les institutions de la création en région (institutions labellisées, et autres lieux de création et de diffusion).	Demande auprès des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC).	De janvier 2021 à décembre 2022.

<p>Inclusion numérique</p>	<p>Investissement exceptionnel visant à favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques de tous les Français. Effort d'investissement consacré à 3 actions :- Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques, - Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés _Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous.</p>	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé à l'automne 2020 à destination des futurs médiateurs numériques et des structures d'accueil.</p>	<p>Par vagues successives, de décembre 2020 à septembre 2022.</p>
<p>Le Fonds Avenir Bio</p>	<p>Le fonds Avenir Bio s'adresse aux opérateurs économiques impliqués dans la production biologique et engagés dans une démarche durable de développement de l'offre biologique impliquant des partenaires complémentaires des différents maillons de la chaîne alimentaire sur plusieurs années. Le Fonds Avenir Bio sera doté de 13 M€ par an en 2021 et 2022.</p>	<p>Tout opérateur économique impliqué dans la production bio: sociétés, coopératives, associations ou regroupement d'opérateurs exerçant une activité économique (de formes juridiques diverses et avec déclaration et publication des statuts).</p>	<p>Déposer un dossier selon les termes et échéances de l'appel à projet en vigueur.</p>	<p>1^{er} appel à projet à partir du 15 octobre 2020 pour dépôt des projets au plus tard en janvier 2021. La sélection des projets sera faite au premier trimestre 2021. Plusieurs appels à projets seront ensuite lancés au cours des années 2021 et 2022, selon un calendrier qui reste encore à préciser.</p>

<p>Opération « paniers fraîcheur » : donner accès à tous à une alimentation saine, durable, locale et solidaire</p>	<p>Soutien à l'échelle départementale des initiatives d'acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à tous à une alimentation composée de produits frais et locaux .Ce soutien sera complémentaire aux mesures portées par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté.</p>	<p>Tous les acteurs (associations, magasins de producteurs, groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, entreprises et start-ups de l'économie sociale et solidaire ...) engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés.</p>	<p>Déposer une demande de subvention dans le cadre de procédures à manifestation d'intérêt au niveau départemental, géré par les directions départementales interministérielles.</p>	<p>À compter du 1er janvier 2021.</p>
<p>Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté</p>	<p>Soutien de 100 M€ sur 2 ans pour permettre de mieux répondre à des besoins sociaux en évolution rapide. Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets structurants portés par des associations de lutte contre la pauvreté. L'appel à projet s'articule autour de 3 axes essentiels :-la promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse</p>	<p>Associations actives dans la lutte contre la pauvreté, et régie par la loi 1901 ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local si le siège est dans les départements du HautRhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.</p>	<p>L'appel à projets sera rendu public au plus tard mi-décembre 2020 et comportera toutes les informations nécessaires pour y candidater, ainsi que les contacts.</p>	<p>Lancement de la première vague d'appels à projet au plus tard midécembre 2020.</p>
	<p>adaptée à sa situation,- la modernisation des dispositifs d'accès aux biens et services essentiels encourageant l'émancipation des personnes,-la modernisation/optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité.</p>			

<p>Renforcement de l'intervention en garantie de l'IFCIC</p>	<p>Face à la difficulté structurelle des industries culturelles et créatives à accéder aux financements bancaires traditionnels, la garantie de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) rend possible l'accès au crédit des entreprises et associations culturelles... 14 M€ supplémentaires viennent alimenter ce fonds .</p>	<p>La garantie de l'IFCIC soutient le financement du développement et la croissance de toutes les entreprises des secteurs couverts par le ministère de la Culture et par le CNC. Toutes les formes juridiques des sociétés de droits français sont agréées, ainsi que les associations.</p>	<p>La banque constitue et adresse à l'IFCIC le dossier de demande de garantie après avoir formalisé son accord sur le crédit. Le dossier est examiné par l'IFCIC, qui peut prendre contact avec la banque et/ou l'emprunteur. Il est présenté à ses comités d'engagement.</p>	<p>La garantie de l'IFCIC est un outil permanent mis à disposition des banques et des entreprises culturelles par l'établissement, et donc mobilisable immédiatement.</p>
<p>Renforcer le programme d'humanisation des structures d'hébergement</p>	<p>Améliorer la qualité de l'accueil au sein des structures d'hébergement. Le programme d'humanisation, lancé en 2008 pour lutter contre la vétusté des centres d'hébergement et renforcer le respect de la dignité des personnes accueillies, disposera de moyens renforcés. Les dépenses éligibles sont : des travaux de réhabilitation totale ou partielle, de mise aux normes, de transformation du bâti, ou des dépenses permettant de maintenir la capacité d'hébergement dans le cadre de l'opération de réhabilitation etc.</p>	<p>Les subventions d'humanisation peuvent être sollicitées par les maîtres d'ouvrage des travaux : organismes de logement social, opérateurs associatifs ou centres communaux d'action sociale principalement.</p>	<p>Dépôt dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).</p>	<p>Immédiat</p>

<p>Renfort des capacités d'hébergement en zones tendues pour les ménages sans domicile</p>	<p>Construction de nouvelles structures d'accueil comme la réhabilitation de structures existantes vont être engagées afin d'améliorer le cadre de vie des personnes sans domicile dans les zones tendues.</p>	<p>Les associations ou bailleurs sociaux qui souhaitent porter un projet de création de centre d'hébergement dans les zones géographiques prioritaires.</p>	<p>La subvention à l'investissement est accordée par les services de l'État ou les collectivités délégataires des aides à la pierre, qui sont en charge de l'instruction et de la validation des projets.</p>	<p>L'aide est mobilisable en 2021 et 2022. Les calendriers d'instruction et de validation des projets sont définis par les Préfets de région et de département en lien avec les collectivités délégataires des aides à la pierre.</p>
<p>Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du Sport</p>	<p>Les associations sportives peuvent déposer un dossier de demande de subvention au titre de la rénovation thermique et de la modernisation des équipements sportifs. Cette mesure consiste à soutenir les actions visant à limiter la consommation d'énergie de ces bâtiments.</p>	<p>Les fédérations sportives et leurs groupements, les associations sportives affiliées (clubs, comités départementaux, ligues) ainsi que les groupements d'intérêt public agissant dans le champ du sport.</p>	<p>Seules les opérations dont l'exécution n'a pas débuté à la date de la demande de subvention sont éligibles.</p>	<p>Le dépôt des demandes à partir du 1er trimestre 2021.</p>
<p>Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés</p>	<p>Soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers de restauration de sites ou de création d'infrastructures pour l'accueil du public dans les espaces et aires protégés, vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment...</p>	<p>Les collectivités ou les gestionnaires d'espaces protégés.</p>	<p>Proposer le projet auprès des DREAL (ou DEAL)</p>	<p>Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.</p>

<p>Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires</p>	<p>Soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur des points noirs des écosystèmes de leur territoire.</p>	<p>Les collectivités gestionnaires d'infrastructures ou d'espaces naturels dégradés ou les associations</p>	<p>En proposant un projet auprès des DREAL (ou DEAL) ou en répondant aux appels à projets qui seront lancés</p>	<p>Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.</p>
		<p>gestionnaires d'espaces protégés.</p>	<p>par l'Office français pour la biodiversité.</p>	
<p>Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie</p>	<p>Le Gouvernement mobilise en 2020, 2021 et 2022, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le volet territorial cible les investissements industriels d'au moins 200 000 €, dans tous les secteurs, qui sont susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire.</p>	<p>Pour le volet territorial : Les entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.</p>	<p>Pour le volet territorial : projets à déposer sur des espaces dédiés à chaque région.</p>	<p>Appel à projets ouvert jusqu'au 17 novembre, 12h. Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau » jusqu'à la date de clôture de l'appel et jusqu'à épuisement des moyens financiers affectés en 2020. Des vagues suivantes d'appel à projets seront lancées en 2021 et 2022.</p>

<p>Soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commandes artistiques</p>	<p>Soutien significatif à tous les secteurs de l'art par la commande, un grand plan de commandes artistiques (programme, doté de 30 M€) sera mis en œuvre pour accompagner des centaines de créateurs, particulièrement touchés par la crise.</p>	<p>Artistes, collectifs, auteurs, associations, sociétés, établissements publics ou collectivités.</p>	<p>Ce plan combine plusieurs modalités d'intervention : -4 appels à projets thématiques ouverts à plusieurs disciplines auxquels les créateurs pourront se porter candidats, -plusieurs projets de commandes artistiques qui feront l'objet d'appel à candidatures.</p>	<p>De janvier 2021 à mai 2022.</p>
<p>Transformation et réhabilitation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales</p>	<p>Soutien exceptionnel aux personnes en situation de grande précarité est financé à hauteur de 100 M€. Les foyers de travailleurs migrants bénéficieront de ce plan qui vise à accélérer leur transformation en résidences sociales ou leur réhabilitation.</p>	<p>Gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et de résidences sociales issues de foyers de travailleurs migrants.</p>	<p>Demande motivée auprès du secrétariat de Commission interministérielle pour le logement des populations</p>	<p>Les subventions seront attribuées pour les projets de transformation examinés en commission CILPI en 2021 et 2022.</p>
			<p>immigrées : contact.cilpi[@]dihal.gouv.fr</p>	

<p>Transformation numérique du sport</p>	<p>Accompagner le mouvement sportif dans sa démarche de transformation numérique</p>	<p>Fédérations sportives agréées, leurs structures déconcentrées et leurs associations affiliées (disposant d'un SIRET et d'un RNA).</p>	<p>Dépôt dossier dès le lancement de l'appel à projets national par l'Agence nationale du Sport, sur la plateforme « Le Compte Asso ».</p>	<p>Premier semestre 2021 : lancement de l'appel à projets national, instruction par l'Agence nationale du Sport, sélection des lauréats par un jury composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, de collectivités et du monde économique et versement des subventions.</p>
--	--	--	--	---

Source : : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises?field_thematique_target_id_1=7168&page=1